

J'ai un conjoint avec qui je suis marié ou uni civilement et j'ai des enfants.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Votre conjoint → dans une proportion de 1/3
- Vos enfants en parts égales → dans une proportion de 2/3

Dans un tel cas, même si vous avez des parents, des frères et des sœurs, ils n'hériteront pas.

J'ai un conjoint avec qui je ne suis pas marié ni uni civilement et j'ai des enfants.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Vos enfants en parts égales → 100%

Dans un tel cas, même si vous avez des parents, des frères et des sœurs, ils n'hériteront pas.

Je n'ai pas de conjoint, mais j'ai des enfants.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Vos enfants en parts égales → 100%

Dans un tel cas, même si vous avez des parents, des frères et des sœurs, ils n'hériteront pas.

J'ai un conjoint avec qui je suis marié ou uni civilement et des parents, mais je n'ai pas d'enfant.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Votre conjoint → dans une proportion de 2/3
- Vos parents en parts égales* → dans une proportion de 1/3

**Si l'un des parents est prédécédé, l'autre parent recueillera sa part.*

Dans un tel cas, même si vous avez des frères et des sœurs, ils n'hériteront pas.

J'ai un conjoint avec qui je suis marié ou uni civilement, mais je n'ai plus de parents ni d'enfant.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Votre conjoint → dans une proportion de $\frac{2}{3}$
- Vos frères, sœurs en parts égales* → dans une proportion de $\frac{1}{3}$

**Si l'un de vos frères et sœurs est prédécédé, sa part reviendra à ses enfants (vos neveux et nièces).*

Je n'ai pas de conjoint ni d'enfant, mais j'ai des parents et des frères et sœurs.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Vos frères, sœurs en parts égales* → dans une proportion de $\frac{1}{2}$
**Si l'un de vos frères et sœurs est prédécédé, sa part reviendra à ses enfants (vos neveux et nièces).*
- Vos parents en parts égales* → dans une proportion de $\frac{1}{2}$
**Si l'un de vos parents est prédécédé, l'autre parent recueillera sa part.*

Je n'ai pas de conjoint, ni d'enfant, ni de parents, mais j'ai des frères et sœurs.

Vos biens seront répartis comme suit :

- Vos frères, sœurs en parts égales* → 100%

**Si l'un de vos frères et sœurs est prédécédé, sa part reviendra à ses enfants (vos neveux et nièces).*